

2022.10.28_46.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Lot

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 28 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse 2022.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies et parcours.

Zone sinistrée :

Communes d'Aujols, Bach, Beauregard, Belaye, Belfort-Du-Quercy, Belmont-Sainte-Foi, Berganty, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cezac, Cieurac, Concots, Cregols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Flaujac-Poujols, Floressas, Fontanes, Labastide-Marnhac, Laburgade, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lalbenque, Laramière, Lhospitalet, Limogne-En-Quercy, Lugagnac, Mauroux, Le Montat, Montdoumerc, Montlauzun, Pern, Promilhanes, Puyjourdes, Saillac, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Jean-De-Laur, Saint-Vincent-Rive-D'olt, Sauzet, Serignac, Trespoux-Rassiels, Varaire, Vaylats, Vidailac, Villeseque, Montcuq-En-Quercy-Blanc, Saint-Paul-Flaunac, Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, Lendou-En-Quercy, Porte-Du-Quercy, Barguelonne-En-Quercy.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 900 UF/EVL.

ARTICLE 3 : Le Directeur général par intérim de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **02 NOV. 2022**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des mines


Serge LHERMITTE